

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-12

ACQUISITIONS FONCIERES

DEGAGEMENT DE VISIBILITE SUR LA RD 87 ET 999 A VERLHAC TESCOU

Par délibération en date du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait, notamment, le dégagement de visibilité sur les RD 87 et 999 sur la commune de Verlhac Tescou.

Cette opération a nécessité l'acquisition d'une parcelle de 170 m² cadastrés section D n° 1061, au lieu dit « Larmade », cédée pour le prix convenu de 1 400 euros.

Cette opération d'un montant inférieur à 75 000 euros a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier, dite « Loi MURCEF ».

L'acte de vente de ladite parcelle conclu entre le Département et le vendeur a été établi le 2 juin 2006 par Maître Jean Jacques FEL notaire à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- m'autoriser à finaliser l'acquisition de la parcelle de 170 m² au prix de 1400 euros suivant la décision de principe prise par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 29 janvier 2001.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-12

**ACQUISITIONS FONCIERES
DEGAGEMENT DE VISIBILITE SUR LA RD 87 ET 999
A VERLHAC TESCOU**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2001 arrêtant le programme annuel de voirie incluant notamment le dégagement de visibilité sur les RD 87 et 999 sur la commune de Verlhac Tescou,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser l'acquisition d'une parcelle de 170 m² cadastrés section D n° 1061, au lieu dit « Larmade », au prix de 1 400 € pour réaliser l'opération précitée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,